Fiche de Données de Sécurité

Fiche de données de sécurité conforme au règlement (UE) n° 2020/878 de la Commission. Date d'émission: 16/06/2022 Version: 1.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : LYRECO Liquides correcteurs UFI : GV00-U05T-N00C-EME7

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public

Catégorie d'usage principal : Utilisation par les consommateurs

Utilisation de la substance/mélange : Liquides correcteurs

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Distributeur

Lyreco Rue du 19 Mars 1962, 59770 Marly, France

fr.fds@lyreco.com T +33 (0) 3 27 23 64 00 Lyreco Switzerland AG Riedstrasse 4 CH-8953 Dietikon Tel: 0800484484

E-Mail: info.ch@lyreco.com Website: http://www.lyreco.com/

1.4. Numéro d'appel d'urgence CH: +41 44 251 51 51 (145)

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Angers C.H.U	4, rue Larrey 49033 Angers Cedex 9	+33 2 41 48 21 21	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Rennes CHRU, Hôpital Pontchaillou, Pavilion Clemenceau	2 rue Henri-le-Guilloux 35043 Rennes Cedex 09	+33 2 99 59 22 22	
France	Centre de Toxicovigilance et de Toxicologie Clinique de Rouen Hôpital Charles Nicolle	1, rue de Germont 76031 Rouen Cedex		
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Antipoison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de BORDEAUX CHU Pellegrin Tripode	Place Amelie Raba-Leon 33076 Bordeaux Cedex	+33 5 56 96 40 80	

Fiche de Données de Sécurité

Fiche de données de sécurité conforme au règlement (UE) n° 2020/878 de la Commission.

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LYON	162, avenue Lacassagne Bâtiment A, 4ème étage 69424 Lyon Cedex 03	+33 4 72 11 69 11	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Marseille Hôpital Sainte Marguerite	270 boulevard de Sainte Marguerite 13274 Marseille Cedex 09	+33 4 91 75 25 25	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint- Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de STRASBOURG Hôpitaux universitaires	1 Place de l'Hôpital BP 426 67091 Strasbourg Cedex	+33 3 88 37 37 37	
France	Centre Antipoisons et de Toxicovigilance de Toulouse Hôpital Purpan, Pavillon Louis Lareng	Place du Docteur Baylac 31059 Toulouse Cedex	+33 5 61 77 74 47	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LILLE C.H.R.U	5 avenue Oscar Lambret 59037 Lille Cedex	0 800 59 59 59	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny 54035 Nancy Cedex	+33 3 83 22 50 50	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, catégorie 2 H225

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 H315

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques

Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2 H411

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Liquide et vapeurs très inflammables. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Provoque une irritation cutanée. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)





GHS02

Mention d'avertissement (CLP)

Contient

: Danger

: Naphta léger (pétrole), raffiné au solvant; naphta modifié à bas point d'ébullition; [combinaison complexe d'hydrocarbures constituant le raffinat obtenu lors d'une extraction au solvant. Se compose principalement d'hydrocarbures aliphatiques comportant majoritairement entre 5 et 11 atomes de carbone (C5-C11) et dont l'intervalle d'ébullition est compris approximativement entre 35 et 190 °C (entre 95 et 374°F).]

Mentions de danger (CLP) : H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.

H315 - Provoque une irritation cutanée.

GHS07

Fiche de Données de Sécurité

Conseils de prudence (CLP)

Fiche de données de sécurité conforme au règlement (UE) n° 2020/878 de la Commission.

H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

: P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes

nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P261 - Éviter de respirer les vapeurs. P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P301+P330+P331+P310 - EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au

savon.

P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux

ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou

Phrases EUH EUH211 - Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la

pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

Phrases supplémentaires Usage réservé aux utilisateurs professionnels.

Fermeture de sécurité pour enfants Non applicable Indications de danger détectables au toucher Applicable

Etiquetage selon: exemption pour les conditionnements d'une capacité de 125 ml ou moins

Pictogrammes de danger (CLP)







GHS02

GHS07

GHS09

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Naphta léger (pétrole), raffiné au solvant; naphta modifié à bas point d'ébullition; Composants dangereux

[combinaison complexe d'hydrocarbures constituant le raffinat obtenu lors d'une extraction

au solvant. Se compose principalement d'hydrocarbures aliphatiques comportant

majoritairement entre 5 et 11 atomes de carbone (C5-C11) et dont l'intervalle d'ébullition est

compris approximativement entre 35 et 190 °C (entre 95 et 374°F).]

Mentions de danger (CLP) : H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence (CLP) : P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P261 - Éviter de respirer les vapeurs.

P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux

ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou

internationale.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P301+P330+P331+P310 - EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Phrases FUH EUH211 - Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la

pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

Phrases supplémentaires Usage réservé aux utilisateurs professionnels.

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Composant

Naphta léger (pétrole), raffiné au solvant; naphta modifié à bas point d'ébullition; [combinaison complexe d'hydrocarbures constituant le raffinat obtenu lors d'une extraction au solvant. Se compose principalement d'hydrocarbures aliphatiques comportant majoritairement entre 5 et 11 atomes de carbone (C5-C11) et dont l'intervalle d'ébullition est compris approximativement entre 35 et 190 °C (entre 95 et 374°F).] (64741-84-0)

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

16/06/2022 (Date d'émission) FR (français) 3/16

Fiche de Données de Sécurité

Fiche de données de sécurité conforme au règlement (UE) n° 2020/878 de la Commission.

Composant		
Carbonate de calcium (471-34-1)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	
dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 μm] (13463-67-7)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Remarques : Mélange

Liquides correcteurs

20 ml

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Naphta léger (pétrole), raffiné au solvant; naphta modifié à bas point d'ébullition; [combinaison complexe d'hydrocarbures constituant le raffinat obtenu lors d'une extraction au solvant. Se compose principalement d'hydrocarbures aliphatiques comportant majoritairement entre 5 et 11 atomes de carbone (C5-C11) et dont l'intervalle d'ébullition est compris approximativement entre 35 et 190 °C (entre 95 et 374°F).]	N° CAS: 64741-84-0 N° CE: 265-086-6 N° REACH: 01-2119485160- 44	35 – 45	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
Carbonate de calcium	N° CAS: 471-34-1 N° CE: 207-439-9 N° REACH: 01-2119486795- 18	30 – 35	Non classé
dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 μm] substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (AT, BE, BG, DK, EE, ES, FR, GB, GR, HR, IE, LT, LV, PL, PT, RO, SE, SK, IS, NO, CH) (Note V)(Note W)(Note 10)	N° CAS: 13463-67-7 N° CE: 236-675-5 N° Index: 022-006-002 N° REACH: 01-2119489379- 17	10 – 15	Carc. 2, H351

Fiche de Données de Sécurité

Fiche de données de sécurité conforme au règlement (UE) n° 2020/878 de la Commission.

Note P: La classification harmonisée comme substance cancérogène ou mutagène s'applique, à moins qu'il puisse être établi que la substance contient moins de 0,1 % m/m de benzène (no Einecs 200-753-7), auquel cas la classification est effectuée conformément au titre II du présent règlement pour ces classes de danger aussi. Si la substance n'est pas classée comme cancérogène ou mutagène, au minimum les conseils de prudence (P102-)P260-P262-P301 + P310-P331 s'appliquent.

Note 10 : La classification en tant que cancérogène par inhalation s'applique uniquement aux mélanges sous forme de poudre contenant 1 % ou plus de dioxyde de titane qui se présente sous la forme de particules ou qui est incorporé dans des particules ayant un diamètre aérodynamique ≤ 10 μm.

Note V : Si la substance est mise sur le marché en tant que fibres (diamètre < 3 µm, longueur > 5 µm et rapport d'aspect ≥ 3:1) ou en tant que particules de la substance satisfaisant aux critères de l'OMS relatifs aux fibres ou en tant que particules dont la chimie de surface a été modifiée, leurs propriétés dangereuses doivent être évaluées conformément au titre II du présent règlement, afin de déterminer s'il convient d'appliquer une catégorie supérieure (cancérogène 1B ou 1 A) et/ou d'autres voies d'exposition (orale ou cutanée).

Note W : On a observé que la cancérogénicité de cette substance se manifeste lorsque de la poussière respirable est inhalée dans des quantités donnant lieu à une réduction sensible des mécanismes d'élimination des particules dans le poumon. La présente note a pour but de décrire la toxicité particulière de la substance, et ne constitue pas un critère pour la classification en vertu du présent règlement.

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut

confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau : Rincer la peau à l'eau/se doucher. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.

En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rinçage à l'eau immédiat et abondant (pendant 15 minutes au moins). En cas d'irritation

persistante, consulter un ophtalmologiste.

Premiers soins après ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Irritation.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

Agents d'extinction non appropriés : Jet d'eau bâton.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Liquide et vapeurs très inflammables.

Produits de décomposition dangereux en cas : Dégagement possible de fumées toxiques. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. d'incendie

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir à l'eau pulvérisée les récipients exposés à la chaleur.

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection

respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

Fiche de Données de Sécurité

Fiche de données de sécurité conforme au règlement (UE) n° 2020/878 de la Commission.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence

: Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection

: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

: Recueillir le produit répandu.

Procédés de nettoyage

- : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Avertir les autorités si le produit
- pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.
- Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. Éviter de respirer les vapeurs. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Mesures d'hygiène

: Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

: Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Eviter toute source d'ignition.

Matériaux d'emballage

: Conserver dans l'emballage d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Carbonate de calcium (471-34-1)		
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local Calcium (carbonate de) (Calcite) (Marbre)		
VME (OEL TWA)	10 mg/m³	
Remarque	inhalable aerosol	
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)	

Fiche de Données de Sécurité

Fiche de données de sécurité conforme au règlement (UE) n° 2020/878 de la Commission.

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 μm] (13463-67-7)		
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Titane (dioxyde de), en Ti	
VME (OEL TWA)	10 mg/m³	
Remarque	Valeurs recommandées/admises	
Référence réglementaire Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)		

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Non requise dans les conditions d'emploi normales

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Non requise dans les conditions d'emploi normales

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

Non requise dans les conditions d'emploi normales

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Protection contre les dangers thermiques:

Non requis.

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide Couleur : blanc. Odeur : Légère odeur. Seuil olfactif : Pas disponible Point de fusion : Non applicable Point de congélation : Pas disponible Point d'ébullition : 75 - 115 °C : Non applicable Inflammabilité : Pas disponible Limites d'explosivité

Fiche de Données de Sécurité

Fiche de données de sécurité conforme au règlement (UE) n° 2020/878 de la Commission.

Limite inférieure d'explosion: Pas disponibleLimite supérieure d'explosion: 7 vol %Point d'éclair: -6 °C

Température d'auto-inflammation Pas disponible Température de décomposition : Pas disponible Pas disponible рΗ Viscosité, cinématique Pas disponible Solubilité Eau: Insoluble Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible Pression de vapeur : Pas disponible Pression de vapeur à 50 °C : Pas disponible Masse volumique : ≈ 1,15 g/cm³ Densité relative : Pas disponible Densité relative de vapeur à 20 °C : Pas disponible : Non applicable Caractéristiques d'une particule

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en solvant : 40 - 45 %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Liquide et vapeurs très inflammables.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas
	remplis)

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Carbonate de calcium (471-34-1)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel

Fiche de Données de Sécurité

Fiche de données de sécurité conforme au règlement (UE) n° 2020/878 de la Commission.

Fiche de données de securité conforme au reglement (UE) n°	2020/07 0 de la Commission.	
Carbonate de calcium (471-34-1)		
CL50 Inhalation - Rat	> 3 mg/l 4 h	
dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 μm] (13463-67-7)		
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel	
CL50 Inhalation - Rat	> 6,82 mg/l	
Naphta léger (pétrole), raffiné au solvant; naphta modifié à bas point d'ébullition; [combinaison complexe d'hydrocarbures constituant le raffinat obtenu lors d'une extraction au solvant. Se compose principalement d'hydrocarbures aliphatiques comportant majoritairement entre 5 et 11 atomes de carbone (C5-C11) et dont l'intervalle d'ébullition est compris approximativement entre 35 et 190 °C (entre 95 et 374°F).] (64741-84-0)		
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel (méthode OCDE 401)	
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel (méthode OCDE 402)	
CL50 Inhalation - Rat	> 5610 mg/l (méthode OCDE 403)	
Corrosion cutanée/irritation cutanée :	Provoque une irritation cutanée.	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire :	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont paremplis)	
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont paremplis)	
Mutagénicité sur les cellules germinales :	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont paremplis)	
Cancérogénicité	Non classé. (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)	
Toxicité pour la reproduction	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont paremplis)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.	
dioxyde de titane; [sous la forme d'une poud	re contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 μm] (13463-67-7)	
NOAEL (oral, rat)	3500 mg/kg de poids corporel 90 jours	
NOAEC (inhalation, rat, poussière/brouillard/fumée)	10 mg/m³ 90 jours	
Naphta léger (pétrole), raffiné au solvant; naphta modifié à bas point d'ébullition; [combinaison complexe d'hydrocarbures constituant le raffinat obtenu lors d'une extraction au solvant. Se compose principalement d'hydrocarbures aliphatiques comportant majoritairement entre 5 et 11 atomes de carbone (C5-C11) et dont l'intervalle d'ébullition est compris approximativement entre 35 et 190 °C (entre 95 et 374°F).] (64741-84-0)		
- 1 h (/ 10)		

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Danger par aspiration	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis)

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme

(aiguë)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme.

- Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)
- : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
- : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

16/06/2022 (Date d'émission) FR (français) 9/16

Fiche de Données de Sécurité

Fiche de données de sécurité conforme au règlement (UE) n° 2020/878 de la Commission.

Non rapidement dégradable

Carbonate de calcium (471-34-1)		
CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l 96 h; (méthode OCDE 203)	
CE50 - Crustacés [1]	> 100 mg/l 48 h; Daphnia magna (puce d'eau); (méthode OCDE 202)	
CE50 72h - Algues [1]	> 14 mg/l 72 h; (méthode OCDE 201)	
dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 μm] (13463-67-7)		
CL50 - Poisson [1]	> 10000 mg/l Cyprinodon variegatus (fondule tête de mouton); essai semi-statique; (méthode OCDE 203)	
CL50 - Poisson [2]	> 1000 mg/l Pimephales promelas; statique; EPA-540/9-85-006	
CE50 - Crustacés [1]	> 10000 mg/l copépode Acartia tonsa (ISO 14669 (1999); ISO 5667-16 (1998)	
CE50 - Crustacés [2]	> 1000 mg/l Daphnia magna (puce d'eau); statique; (méthode OCDE 202)	
CE50 72h - Algues [1]	> 100 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata; Taux de croissance; statique; (méthode OCDE 201)	
CE50 72h - Algues [2]	> 10000 mg/l Skeletonema costatum (diatomée); ISO 10253	
NOEC	> 100000 mg/kg bw (Hyalella azteca; essai semi-statique; ASTM 1706)	
Naphta léger (pétrole), raffiné au solvant; naphta modifié à bas point d'ébullition; [combinaison complexe d'hydrocarbures constituant le raffinat obtenu lors d'une extraction au solvant. Se compose principalement d'hydrocarbures aliphatiques comportant majoritairement entre 5 et 11 atomes de carbone (C5-C11) et dont l'intervalle d'ébullition est compris approximativement entre 35 et 190 °C (entre 95 et 374°F).] (64741-84-0)		
LL50, poissons, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-enciel)	10 mg/l (96 heures)	
LL50, poissons, Pimephales promelas	8.2 mg/l (96 heures)	
EL50, Daphnia magna (puce d'eau)	4.5 mg/l (48 heures)	
NOELR, Daphnia magna (puce d'eau)	2.6 mg/l (21 jours)	
EL50, algues, Pseudokirchnerella subcapitata 3.1 mg/l (72 heures)		
NOELR, algues, Pseudokirchnerella subcapitata 0.5 mg/l (72 heures)		

12.2. Persistance et dégradabilité

Carbonate de calcium (471-34-1)		
Persistance et dégradabilité	Les méthodes de détermination de la biodégradabilité ne peuvent être appliquées aux substances inorganiques.	
dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 μm] (13463-67-7)		
Persistance et dégradabilité Non pertinent.		
Naphta léger (pétrole), raffiné au solvant; naphta modifié à bas point d'ébullition; [combinaison complexe d'hydrocarbures constituant le raffinat obtenu lors d'une extraction au solvant. Se compose principalement d'hydrocarbures aliphatiques comportant majoritairement entre 5 et 11 atomes de carbone (C5-C11) et dont l'intervalle d'ébullition est compris approximativement entre 35 et 190 °C (entre 95 et 374°F).] (64741-84-0)		
Persistance et dégradabilité Etude : Non facilement biodégradable. essai de simulation : Biodégradable.		

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Carbonate de calcium (471-34-1)	
Potentiel de bioaccumulation	Pas d'information disponible.

Fiche de Données de Sécurité

Fiche de données de sécurité conforme au règlement (UE) n° 2020/878 de la Commission.

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 μm] (13463-67-7)	
Potentiel de bioaccumulation	Ne s'accumule pas dans les organismes.
Naphta léger (pétrole), raffiné au solvant; naphta modifié à bas point d'ébullition; [combinaison complexe d'hydrocarbures constituant le raffinat obtenu lors d'une extraction au solvant. Se compose principalement d'hydrocarbures aliphatiques comportant majoritairement entre 5 et 11 atomes de carbone (C5-C11) et dont l'intervalle d'ébullition est compris approximativement entre 35 et 190 °C (entre 95 et 374°F).] (64741-84-0)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	3 – 6
Potentiel de bioaccumulation	Prévision : bioaccumulable.

12.4. Mobilité dans le sol

Carbonate de calcium (471-34-1)	
Ecologie - sol	Pas d'information disponible.
dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 μm] (13463-67-7)	
Ecologie - sol	immobile.
Naphta léger (pétrole), raffiné au solvant; naphta modifié à bas point d'ébullition; [combinaison complexe d'hydrocarbures constituant le raffinat obtenu lors d'une extraction au solvant. Se compose principalement d'hydrocarbures aliphatiques comportant majoritairement entre 5 et 11 atomes de carbone (C5-C11) et dont l'intervalle d'ébullition est compris approximativement entre 35 et 190 °C (entre 95 et 374°F).] (64741-84-0)	
Ecologie - sol	Aucune donnée disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

LYRECO Liquides correcteurs

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

Indications complémentaires : Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU (ADR) : UN 1263

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES

Description document de transport (ADR) : UN 1263 MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES, 3, II, (D/E), DANGEREUX POUR

L'ENVIRONNEMENT

Fiche de Données de Sécurité

Fiche de données de sécurité conforme au règlement (UE) n° 2020/878 de la Commission.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 3 Étiquettes de danger (ADR) 3



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : 11

14.5. Dangers pour l'environnement

Oui Dangereux pour l'environnement

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : F1

: 163, 367, 640C, 650 Dispositions spéciales (ADR)

Quantités limitées (ADR) 51 Quantités exceptées (ADR) E2 : P001 Instructions d'emballage (ADR) : PP1 Dispositions spéciales d'emballage (ADR) Dispositions relatives à l'emballage en commun : MP19

(ADR)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs

pour vrac (ADR)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et

conteneurs pour vrac (ADR)

Code-citerne (ADR) : L1.5BN Véhicule pour le transport en citerne : FL Catégorie de transport (ADR) : 2 Dispositions spéciales de transport - Exploitation : S2, S20

(ADR)

Numéro d'identification du danger (code Kemler)

Panneaux oranges

: TP1, TP8, TP28

: T4

263

33

Code de restriction en tunnels (ADR) : D/E

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

Fiche de Données de Sécurité

Fiche de données de sécurité conforme au règlement (UE) n° 2020/878 de la Commission.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)		
Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
3(a)	LYRECO Liquides correcteurs; Naphta léger (pétrole), raffiné au solvant; naphta modifié à bas point d'ébullition; [combinaison complexe d'hydrocarbures constituant le raffinat obtenu lors d'une extraction au solvant. Se compose principalement d'hydrocarbures aliphatiques comportant majoritairement entre 5 et 11 atomes de carbone (C5-C11) et dont l'intervalle d'ébullition est compris approximativement entre 35 et 190 °C (entre 95 et 374°F).]	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F
3(b)	LYRECO Liquides correcteurs; Naphta léger (pétrole), raffiné au solvant; naphta modifié à bas point d'ébullition; [combinaison complexe d'hydrocarbures constituant le raffinat obtenu lors d'une extraction au solvant. Se compose principalement d'hydrocarbures aliphatiques comportant majoritairement entre 5 et 11 atomes de carbone (C5-C11) et dont l'intervalle d'ébullition est compris approximativement entre 35 et 190 °C (entre 95 et 374°F).]	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10

Fiche de Données de Sécurité

Fiche de données de sécurité conforme au règlement (UE) n° 2020/878 de la Commission.

	de l'Union européenne (an	·
Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
3(c)	LYRECO Liquides correcteurs; Naphta léger (pétrole), raffiné au solvant; naphta modifié à bas point d'ébullition; [combinaison complexe d'hydrocarbures constituant le raffinat obtenu lors d'une extraction au solvant. Se compose principalement d'hydrocarbures aliphatiques comportant majoritairement entre 5 et 11 atomes de carbone (C5-C11) et dont l'intervalle d'ébullition est compris approximativement entre 35 et 190 °C (entre 95 et 374°F).]	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1
40.	Naphta léger (pétrole), raffiné au solvant; naphta modifié à bas point d'ébullition; [combinaison complexe d'hydrocarbures constituant le raffinat obtenu lors d'une extraction au solvant. Se compose principalement d'hydrocarbures aliphatiques comportant majoritairement entre 5 et 11 atomes de carbone (C5-C11) et dont l'intervalle d'ébullition est compris approximativement entre 35 et 190 °C (entre 95 et 374°F).]	Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008.

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Ne contient aucune substance soumise au règlement (CE) 273/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 sur la fabrication et la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

Fiche de Données de Sécurité

Fiche de données de sécurité conforme au règlement (UE) n° 2020/878 de la Commission.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Fiche de données de sécurité conforme au règlement (UE) n° 2020/878 de la Commission.

Abréviations et acr	onymes:
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
EN	Norme européenne
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane
COV	Composés organiques volatiles
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
N.S.A.	Non spécifié ailleurs

Fiche de Données de Sécurité

Fiche de données de sécurité conforme au règlement (UE) n° 2020/878 de la Commission.

Abréviations et acronymes:	
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
ED	Propriétés perturbant le système endocrinien

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Carc. 2	Cancérogénicité, catégorie 2
EUH211	Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques

La classification respecte

: ATP 12

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.